Informations de base

2002/2164(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Relations UE/Bélarus (Biélorussie): perspectives pour un futur partenariat **Subject** 6.40.04 Relations avec la Communauté des États indépendants (CEI) **Zone géographique** Biélorussie	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	MARSET CAMPOS Pedro (GUE/NGL)	11/09/2002

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires générales	2458	2002-10-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/10/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/10/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
23/01/2003	Vote en commission		Résumé
23/01/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0024/2003	
11/02/2003	Décision du Parlement	T5-0042/2003	Résumé
11/02/2003	Débat en plénière		
11/02/2003	Fin de la procédure au Parlement		
19/02/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2164(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative

Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/16638

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0024/2003	23/01/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0042/2003 JO C 043 19.02.2004, p. 0018-0060 E	11/02/2003	Résumé

Relations UE/Bélarus (Biélorussie): perspectives pour un futur partenariat

2002/2164(INI) - 11/02/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Pedro MARSET CAMPOS (GUE/NGL, E) sur les relations entre l'Union et la Biélorussie, le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 23 janvier 2003). Ainsi, la Plénière déplore-t-elle, comme sa commission au fond, l'isolement de ce pays et la dérive autoritaire de son président. Elle demande instamment aux autorités biélorusses de réviser leur politique répressive en matière de droits de l'homme et de rétablir des mécanismes propres à garantir toutes les libertés démocratiques qui régissent l'État de droit. Condamnant tout particulièrement la répression dont font l'objet les journalistes et la presse en général, la Plénière exhorte le gouvernement de Moscou vu ses liens culturels et historiques avec le gouvernement de Minsk, d'intercéder auprès des autorités biélorusses pour un rétablissement rapide des valeurs démocratiques. C'est également dans ce contexte que la Plénière demande au Conseil et à la Commission d'examiner le dossier judiciaire et la situation carcérale du Pr. Youri Bandazhevsky. Constatant la paupérisation croissante de la population biélorusse, le Parlement demande aux autorités de ce pays de se tourner résolument vers une économie de marché viable. Dans ce contexte, la Plénière invite la Commission à établir une stratégie spécifique dans le cadre de sa proposition "Europe élargie" pour la démocratisation et l'instauration d'une économie sociale de marché prônant le renforcement et le développement de la société civile, des mesures favorisant l'essor des PME, le rétablissement du système universitaire, le renforcement des liens avec les pays européens voisins,...). Pour le Parlement, il importe que la Commission définisse avec ce pays (mais aussi avec l'Ukraine et la Moldavie) des programmes de même ampleur que ceux déjà mis en oeuvre dans les pays candidats voisins. Regrettant que la Biélorussie ne soit plus éligible au programme pour la démocratie et les droits de l'homme de la Communauté (IEDDH 2002-4) puisqu'il ne répond plus aux critères d'éligibilité, le Parlement exhorte les autorités de ce pays d'annuler le décret présidentiel 8 qui bloque la participation du pays à ce type d'initiatives communautaires. Il invite expressément la Commission à ouvrir une enquête officielle sur la liberté d'association et à appliquer les procédures de retrait temporaire des préférences commerciales prévues par le règlement 2820/98/CE. La Plénière réclame également des initiatives en vue de favoriser le financement de programmes en vue d'aider la population touchée par l'accident nucléaire de Tchernobyl. À cet effet, la Plénière demande à la Commission de prévoir un programme spécifique permettant aux enfants biélorusses des régions irradiées de venir se faire soigner dans des structures sanitaires européennes. Enfin, la Plénière réaffirme, comme sa commission au fond, qu'aucun accord de partenariat ne devrait être ratifié avec ce pays tant que les conditions démocratiques et de respect des principes de l'État de droit ne seront pas réunies pour ce faire.

Relations UE/Bélarus (Biélorussie): perspectives pour un futur partenariat

2002/2164(INI) - 21/10/2002

Lors de sa session du 21 octobre 2002, le Conseil de l'UE s'est déclaré gravement préoccupé par la situation de la démocratie et des droits de l'homme au Belarus. L'UE exprime une nouvelle fois le souhait de voir le Belarus prendre sa place parmi les pays européens démocratiques, d'autant qu'il deviendra un voisin direct de l'UE après l'élargissement de celle-ci. Le Conseil se préoccupe en particulier du sort réservé au groupe consultatif d'observation de l'OSCE (AMG), établi à Minsk, qui vise à aider le gouvernement du Belarus et la société civile à promouvoir les institutions démocratiques et à respecter les autres engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE. Or, l'AMG est régulièrement remise en question par les autorités de Belarus. L'UE ne peut accepter la position du Belarus selon laquelle il faudrait officiellement fermer l'AMG avant d'entamer des négociations en vue d'une nouvelle présence de l'OSCE. Il faut que le mandat de l'AMG reste valable dans son intégralité jusqu'à ce qu'un consensus se soit dégagé au sein du Conseil permanent de l'OSCE en vue de le modifier ou de le remplacer. L'UE a noté l'engagement pris en septembre par M. Khvostov, ministre des affaires étrangères, d'entamer des négociations en vue de permettre à l'AMG de poursuivre ses activités. L'UE demande instamment aux autorités du Belarus d'entamer immédiatement les négociations, dans un climat constructif et en vue d'obtenir des résultats concrets. Par ailleurs, l'UE demande au gouvernement du Belarus de proroger immédiatement, au-delà du 29 octobre 2002, l'accréditation du membre du personnel diplomatique de la mission encore sur place, ou d'accréditer un successeur, afin d'éviter toute interruption des activités de la mission. Si le gouvernement du Belarus ne marque pas son accord sur cette demande d'ici le 29 octobre, cela pourrait avoir pour effet d'affecter sérieusement non

seulement les relations avec l'OSCE, mais aussi le développement des relations entre le Belarus et l'UE. Si l'AMG n'était pas en mesure de poursuivre sa mission, l'UE se verrait obligée de réexaminer ses relations avec le Belarus et d'envisager d'autres mesures spécifiques. En revanche, si une solution adéquate est trouvée pour permettre à l'AMG de remplir sa mission durablement et avec efficacité, l'UE pourrait considérer que cela constitue un nouveau point de départ permettant d'envisager une amélioration de ses relations avec ce pays. L'UE se déclare prête à continuer d'oeuvrer en étroite collaboration avec la présidence pour faire en sorte que l'OSCE puisse contribuer à la mise en place d'une véritable démocratie et au respect intégral des droits de l'homme au Belarus, y compris par le biais d'une présence active de l'OSCE. Le Conseil examinera l'évolution de la situation au Belarus lors de sa session des 18 et 19 novembre 2002.